

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



MAR 23 1983

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.328
9 mars 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/CTD COLLECTION

COMMUNICATION PRESENTEE PAR Mme MAUREEN GERE, COORDONNATEUR DE
MISSION POUR CHRISTIAN GLOBAL CONCERNS, UNITED METHODIST WOMEN,
MINNESOTA CONFERENCE, THE UNITED METHODIST CHURCH, CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

20025 East Quentin Avenue
Hastings, Minnesota 55033

Le 31 janvier 1983

Mémoire adressé aux personnes qui préoccupent le sort des droits de l'homme, le
militarisme et l'état des relations entre les Etats-Unis et la Micronésie

Objet : Résolution du NCC (National Council of Churches) de 1982 sur la Micronésie
et le plébiscite prévu pour le 10 février 1983 aux Palaos, l'une des
nouvelles nations micronésiennes

Nous sommes préoccupés par le plébiscite qui doit avoir lieu aux Palaos et par
la qualité des programmes d'éducation politique qui doivent le précéder ainsi que
par la nécessité de créer les conditions nécessaires pour permettre aux
Micronésiens de choisir en toute connaissance de cause et donc librement. Nos
correspondants aux Palaos nous disent qu'un plébiscite tenu en février serait
prématuré. L'été serait préférable. Notre inquiétude est encore aggravée lorsque
nous lisons que le Sénat des Palaos a exprimé "sa désapprobation devant le travail
inadéquat effectué dans le cadre du programme d'éducation politique, devant le
manque d'information et la masse de renseignements erronés" et que, de l'avis du
Sénat, "les articles en question de l'Accord devaient être renégociés avant le
plébiscite".

Nous sommes également préoccupés par la façon dont le bulletin officiel de vote est rédigé. Les termes employés pour la deuxième question de la proposition 1 sont extrêmement trompeurs. Ils présentent l'accord subsidiaire concernant les matières radioactives, chimiques et biologiques comme un accord restrictif qui impose aux Etats-Unis certaines conditions. Or, cela n'est pas vrai en ce qui concerne les armes nucléaires. L'article IV, section 4 de l'accord en question, se lit comme suit :

"Le Gouvernement des Etats-Unis autorise la présence d'armes nucléaires aux Palaos seulement aux fins de passage ou de survol, ou bien lors d'un état d'urgence proclamé par le Président des Etats-Unis, lors d'un état de guerre déclaré par le Congrès des Etats-Unis ou selon qu'il est besoin pour défendre les Etats-Unis ou les Palaos contre une attaque armée effective ou imminente, y compris contre la menace d'une telle attaque, ou pour d'autres besoins militaires tels qu'ils seront déterminés par le Gouvernement des Etats-Unis."

Un tel libellé n'impose aux Etats-Unis aucune restriction ni aucune condition réelle puisqu'ils peuvent déterminer les besoins militaires, apparemment sans même consulter le Gouvernement des Palaos. En fait, une majorité de 75 p. 100 est nécessaire pour l'adoption de la proposition 1, question 2, parce que l'accord est contraire à la constitution des Palaos qui interdit complètement les armes nucléaires, chimiques ou biologiques, y compris les gaz. Ladite constitution déclare ce qui suit :

"Des substances nocives telles que les armes nucléaires, chimiques ou biologiques et les gaz, destinés à des fins militaires, les centrales nucléaires et les déchets en résultant ne seront pas utilisés, testés, entreposés ni jetés sur le territoire relevant de la juridiction des Palaos sans l'approbation de la population exprimée par les trois quarts au moins des voix dans le cadre d'un référendum portant sur cette question précise."

Ainsi, à moins que le programme d'éducation politique ne soit mené avec soin et/ou à moins que le libellé du bulletin de vote ne soit modifié, un citoyen des Palaos qui au cours de trois référendums constitutionnels a appuyé l'idée de "zone dénucléarisée" peut, sans le savoir, voter cette fois-ci dans un sens contraire.

Enfin, le libellé du bulletin de vote nous donne un autre sujet de préoccupation. Pour que la proposition 2 représente effectivement une consultation électorale, les électeurs devraient être obligés de se prononcer dessus et avoir le choix entre trois possibilités. Il faudrait supprimer les mots "Vous pouvez" avant les mots "cocner la case correspondant à votre choix". Les possibilités devraient être exposées de la manière suivante :

- a) Un lien avec les Etats-Unis plus étroit que la libre association telle qu'elle est énoncée dans les accords actuels;
- b) Un lien de libre association avec les Etats-Unis, mais moins étroit que celui qui est décrit dans les accords actuels;
- c) L'indépendance.

Je vous remercie de votre intérêt et j'espère que cette lettre vous aidera à prendre la décision de différer le plébiscite aux Palaos et de modifier le libellé du bulletin de vote.

Veillez agréer, etc...

(Signé) Maureen GERE (Mme Charles M.)
Coordonnateur de mission pour
Christian Global Concerns,
United Methodist Women,
Minnesota Conference
